

COMMUNE DE SONGIEU



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Phase 5 : Dossier d'Enquête Publique



DOSSIER MEMOIRE

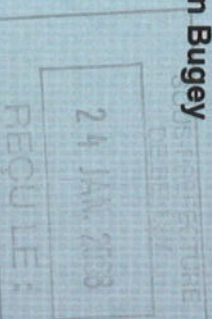


MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Songieu

MAITRE D'OEUVRE : DDE Ambérieu en Bugey

COMMUNE : Songieu

DATE : Janvier 2008



SOMMAIRE

GENERALITE	3
DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT	4
PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	5
2. DEMOGRAPHIE ET URBANISME.....	5
3. ACTIVITES.....	5
4. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE.....	6
5. HYDROGEOLOGIE.....	6
6. HYDROLOGIE.....	7
7. LES ZONES PROTEGEES.....	7
8. PERIMETRE DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP.....	7
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
1. PRESENTATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.....	8
2. LA STATION D'EPURATION.....	8
3. ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	8
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
1. APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	9
2. DISPOSITIF A METTRE EN PLACE.....	10
3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF.....	13
SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE SCENARIOS DE TRAITEMENT PROPOSES	14
1. PRESENTATION.....	14
2. CHIFFRAGE.....	14
LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON-COLLECTIF	15
AIDES ACTUELLES ET MONTANT RESTANT A CHARGE	16
1. MODALITES D'ELIGIBILITE AUX AIDES.....	16
2. TAUX DE SUBVENTIONS ACTUELS.....	16
3. CHARGES POUR LA COMMUNE.....	17
4. SOURCES DE REVENUS.....	17
5. TAXATIONS PONCTUELLES.....	17
6. TAXATION PERMANENTE SUR LE PRIX DE L'EAU CONSOMMEE.....	18
7. INTEGRATION DANS LE BUDGET COMMUNAL.....	18
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	19

GENERALITE

Le zonage a pour objet la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

Le présent rapport soumis à enquête publique comprend, comme stipulé dans l'article 4 du décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, les pièces suivantes :

- un projet de carte des zones d'assainissement
- une notice justifiant le zonage
- une étude de l'incidence financière sur le prix de l'eau

L'enquête est régie par les textes suivants :

- **Le Code de l'Urbanisme et notamment son article R123.11.**
- **La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau (article 35) modifiée par la Loi n°92-1336 du 2 février 1995 et par la Loi n°95-101 du 16 décembre 1992.**
- **Le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées (articles 2 à 4).**

Cette notion de zonage est introduite par *l'article 35 de la Loi sur l'Eau* :

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- **Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réalisation de l'ensemble des eaux collectées ;**
- **Les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien. »**

Ce zonage, dont la responsabilité incombe aux collectivités, consiste donc à réaliser une réflexion sur le devenir du mode d'assainissement de la commune en fonction de considérations techniques, économiques et environnementales.

DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement dont le but est, non seulement l'assainissement des agglomérations, mais aussi la protection sanitaire des milieux récepteurs, relève d'une triple préoccupation :

- L'insertion de la ville dans le cycle de l'eau d'un point de vue hydrologique et hydraulique afin d'éviter la submersion.
- La protection de l'environnement.
- La santé et l'hygiène publique.

Il en découle alors plusieurs systèmes fondamentaux :

- **Le système unitaire** : l'évacuation de l'ensemble des eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales est assurée par un réseau unique, pourvu de surverses d'orages dont les caractéristiques sont définies par les incidences sur le milieu naturel.
 - x Ce système concerne une petite partie de la commune.
- **Le système séparatif** : il consiste à réserver un réseau à l'évacuation des eaux usées et de certains effluents industriels, alors que l'évacuation des eaux météoriques est assurée par un autre réseau.
 - x Ce système concerne la plus grande partie de la commune.
- **Le système mixte** : constitué selon les zones d'habitation, en partie en système unitaire et en partie en système séparatif.
- **Le système pseudo-séparatif** : admet des variantes dans l'évacuation des eaux pluviales et permet de recueillir une partie d'entre elles dans le réseau d'eaux usées (soit toitures, cours et jardins, soit voiries seules).
- **Le système séparatif eaux usées** : il consiste à réserver un réseau à l'évacuation des eaux usées seules, l'ensemble des eaux pluviales étant évacué in-situ.
- **Le système autonome individuel** : utilisé pour les habitations non raccordables pour différentes raisons (éloignement par rapport au centre, coût des travaux...). On crée un système d'épuration propre à chaque habitation.
 - x Ces dispositifs concernent les écarts éloignés du bourg.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de SONGIEU est située à l'est du département de l'Ain. Elle est constituée d'un bourg (Songieu), de deux hameaux (Sothonod et Bassieu), et de quelques habitations éparées situées notamment sur le col de Richemond.

La commune de Songieu fait partie du canton de Champagne-en-Valromey.

La commune de Songieu présente un territoire étendu d'une superficie de l'ordre de 2 038 hectares.

La commune est située à :

- ✓ 20 km à l'ouest d'Hauteville-Lompnes,
- ✓ 38 km à l'est de Seyssel,
- ✓ 21 km au nord ouest de Brenod.

2. DÉMOGRAPHIE ET URBANISME

- ◆ Sa population est de 125 habitants répartie sur 1 bourg et 2 hameaux, ainsi que quelques habitations éparées aux alentours du Col de Richemont.
- ◆ Le taux d'occupation des habitations principales est de 2,4.
- ◆ Le nombre de logements est de 116.
- ◆ La consommation d'eau potable est d'environ 15 000 m³.
- ◆ La commune n'a pas de document d'urbanisme, ni de projet d'urbanisation à long terme.

3. ACTIVITÉS

Les activités recensées sur la commune de Songieu sont les suivantes :

Etablissements recevant du public :

- ◆ Mairie.
- ◆ Salle des Fêtes.
- ◆ Camping : 33 places (raccordé aux réseaux d'assainissement)
- ◆ 4 Gîtes et 2 chambres d'hôtes (raccordés aux réseaux d'assainissement)

Activités agricoles :

- ◆ Exploitation de M. Bugnet (Songieu) : polyculture / élevage
- ◆ Exploitation de M. Maréchal (Songieu) : polyculture / élevage
- ◆ Exploitation de M. Berthier (Songieu) : polyculture / élevage
- ◆ Exploitation de M. Martinod (Songieu) : élevage de lièvres (entre 300 et 600 lièvres)
- ◆ Exploitation de M. Gruel (Sothonod) : polyculture / élevage

- ◆ Exploitation de M. Bailly (Col de Richemond) : polyculture / élevage
- ◆ Exploitation de M. Vuillermet (Col de Richemond) : polyculture / élevage

4. CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

D'après les informations livrées par la feuille géologique n°676 de St-Rambert-en-Bugey (au 1/50000), réalisée par le BRGM en 2006, le territoire communal de Songieu est recouvert principalement par des dépôts d'âge Quaternaire, constitués de complexes moraniques würmiens locaux et indifférenciés notes **Gx**. Il s'agit d'un faciès d'argile gris, à roches cristallines variées, calcschistes, grès houillers, brèches et quartzites triasiques.

Néanmoins des formations secondaires affluent à l'ouest de Songieu et à l'est de Sothonod. On distingue les formes géologiques suivantes :

x A l'ouest de Songieu

n3: Hauterivien : marnes et calcaires spathiques roux et glauconieux. Deux bancs-repères superposés, beiges à patine blanche, à grosses oolithes bien régulières, souvent en relief sur les cassures.

n4-5u: Daté du Barrémien et Aptien, au faciès urgonien : calcaires, compacts bleu ou jaune, sacchaorides ou crayeux, qui représentent le dernier niveau mésozoïque non érodé dans le valromey. Une partie de Barrémien et Aptien se retrouve dans le centre de Songieu.

x A l'est de Sothonod

Localisés au nord **j6a** Calcaires lités: marmo-calcaire et calcaires localement avec biohermes à spongiaire,

j7-8a: kiméridgien inférieur et supérieur: faciés à gravelles, oncolites, débris,

j8-b: kiméridgien terminale: faciés en plaquettes lithographiques ou bitumineux,

j9: Potlandien: calcaires à tubulures et Nérinées, dolomies.

5. HYDROGÉOLOGIE

D'une manière générale, les eaux météoriques s'infiltrent dans les massifs rocheux et dans les sols dit perméables, ou elles se rassemblent pour former les nappes d'eaux souterraines (aquifères).

Les calcaires Jurassiques constituent ici les principaux aquifères, notamment ceux du Jurassique moyen et supérieur, séparés par l'écran marneux imperméable de l'Oxfordien.

L'écran marneux Purbeckien joue également un rôle important en délimitant le réservoir du Crétacé inférieur et celui du Jurassique supérieur dans la dépression synclinale du Valromey.

Les aquifères sont mis en communication par les failles et les zones fracturées qui les accompagnent. Les exurgences, conditionnées par la topographie et la structure, se placent au pied des reliefs représentés ici par le pli du Grand Colombier.

Les sources apparaissent donc au niveau des formations de l'Oxfordien supérieur (« **J₉** »), ainsi qu'au placage de glaciaires à la frontière des complexes morainiques wurmiens (« **Gx** »).

6. HYDROLOGIE

La commune de Songieu est a proximité du cours d'eau de « Séran ». Ce cours d'eau, orienté Nord-Sud, et alimenté par les précipitations du plateau du Retord, prend sa source à proximité du hameau des Vuires. Son exutoire final est le Rhône, à Rochefort.

7. LES ZONES PROTÉGÉES

7.1. Les ZNIEFF « Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique »

La commune de Songieu fait partie des ZNIEFF suivantes :

Sept ZNIEFF de classe I :

- Prairies et landes sommitales du Grand Colombier
- Plateau du Retord
- Ancien étang de Combos
- Ruisseau du Culéu à Bassieu
- Grotte du Pic
- Pelouse sèche de Bassieu
- Etang des Alliettes

Deux ZNIEFF de classe II :

- VALROMÉY
- ENSEMBLE FORME PAR LE PLATEAU DU RETORD ET LA CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER

7.2. Zone. NATURA 2000

La commune de Songieu est concernée par une zone Natura 2000 : **PELOUSES, HETRAIES SECHES, HABITATS ROCHEUX DU PLATEAU DU RETORD ET DE LA CHAÎNE DU GRAND COLOMBIER**. Sa superficie est de 1 456 ha l'altitude minimale et de 900 m et maximale et de 1535 m.

8. PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP

Il n'existe pas de périmètre de protection d'eau potable sur la commune de Songieu.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. PRÉSENTATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif ne concerne que le bourg de Songieu.

Le réseau d'assainissement de la commune est de type séparatif (Eaux usées) datant de 2001. Le réseau d'eaux pluviales plus ancien et l'ancien réseau qui recevait les eaux usées prétraitées. La destination finale des eaux usées est la station d'épuration de type Filtre enterré située en contre bas du village.

Une campagne de point de mesure (2 points de mesure) a été effectuée en temps sec et en temps de pluie nappe haute et nappe basse, ainsi qu'une campagne de recherche des eaux claires parasites (ECP) pendant la nuit.

L'ensemble des investigations de terrain a montré que le réseau collecte ne présenterait pas de dysfonctionnements importants, seules quelques eaux claires parasites (14 % du débit d'eaux usées) et quelques eaux pluviales (1,4 m³/h) ont été observées dans le réseau d'eaux usées.

2. LA STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration est située en contrebas du village et en contrebas de la route menant à Champagne en Valromey.

- ◆ Type de la station : « Filtres enterrés »

Capacité	200 Eq/hab.
Mise en service	Janvier 2001
Débit journalier	30,00 m ³ /j
Exploitant	Commune de Songieu

- ◆ Diagnostic de la station

Les organes tels que le décanteur-digesteur, la chasse d'alimentation fonctionnent correctement et ne présentent pas de défaut visible sur le génie civil.

Le dysfonctionnement le plus important réside dans le filtre à sable drainé. En effet, il ne traite que 50% du débit entrant, le reste s'écoulant sur les bords du massif filtrant.

Si l'on considère seulement les rejets des débits traités, les mesures montrent un très bon rendement (environ 90%, que ce soit sur les matières oxydables ou sur les matières azotées) et un rejet conforme aux objectifs.

Néanmoins, si l'on considère l'ensemble des débits rejetés, 50% des rejets ne sont pas traités et rejoignent le milieu naturel directement.

Cette différence de débit est due à un colmatage du filtre. Celui-ci est la conséquence, soit d'une mauvaise conception de l'ouvrage soit d'un mauvais choix de matériaux.

3. ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune de Songieu prend en charge les dépenses de fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif sous domaine public.

A.I.C.E. - S.A.R.L. au capital de 7500 € - Code APE : 742 C
SIRET : 481 102 960 000 12 - RCS : BELLEVY TGI 481 102 960 N° DE GESTION 2005 B 38
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 11 481 102 960

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif concerne les habitations non raccordables pour des raisons d'éloignement par rapport au centre du bourg.

Une campagne de sondages pédologiques a été réalisée sur l'ensemble du territoire urbanisé non desservi par le réseau existant. Les sols rencontrés sont à dominante argileuse.

1. APTITUDE À L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1. Zones étudiées et modes de prospection

La vérification de l'homogénéité et de l'extension verticale et horizontale des faciès superficiels ont été réalisées par mesure géophysique : une campagne de radar a été menée par profils de quelques dizaines à quelques centaines de mètres.

L'étude des sols a été réalisée grâce à 15 sondages à la tarière à main (1,2 m ou 2 m de profondeur) répartis sur les zones bâties de la commune, non desservies par le réseau de collecte des eaux usées.

La perméabilité du sol est mesurée par un essai de percolation réalisé sur les terrains destinés à l'assainissement non collectif. Les essais de perméabilité sont réalisés dans des fosses de 1 X 1 x 0,5 m environ. Pour mesurer la perméabilité, un dispositif double anneau est utilisé. Il s'agit de la seule méthode adaptée à la mesure de la perméabilité verticale, perméabilité utile dans le processus de traitement et d'évacuation des effluents domestiques dans le sol. Le perméamètre utilisé est constitué de deux anneaux concentriques posés sur le sol après décapage de la terre végétale. La mesure de l'infiltration, à charge constante et après saturation, est réalisée dans l'anneau interne. L'anneau externe permet d'annuler les effets de bord et de limiter l'infiltration dans l'anneau interne aux seuls flux strictement verticaux qui sont ici les seuls intéressants.

Une unité de sol a été différenciée sur le territoire communal de Songieu :

- **Unité 1** : sol, argilo-limoneux, argileux à granulométrie centimétrique recouvrant lit de cailloux et rocher

1.2. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'aptitude d'un site à l'assainissement non collectif permet de définir les filières théoriquement adaptées aux caractéristiques des sols et de leur environnement.

Quatre classes d'aptitude seront distinguées en fonction du principe de fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif :

Classe	Filière d'épuration-dispersion	Exemples
classe 1	dans le sol naturel	épandage souterrain par tranchées, lit d'infiltration
classe 2	dans un sol reconstitué	filtre à sable non drainé, tertre d'infiltration

9

classe 3	dans un sol reconstitué suivi d'un rejet	filtre à sable drainé
classe 4	assainissement non collectif impossible	-

Dans le cas de Songieu :

Unité 1 : sol sableux à sablo-argileux sur substratum rocheux	Traces d'hydromorphie		Classe d'aptitude	Filière d'épuration dispersion	Nécessité d'un exutoire
	Perméabilité				
-	Très bonne en surface – roche à faible profondeur		2	Filtre à sable vertical non drainé légèrement surélevé	oui
-	Bonne en surface et en profondeur		1	Tranchée d'infiltration	oui

1.3. Cas d'une zone constructible non référencée par la carte d'aptitude des sols

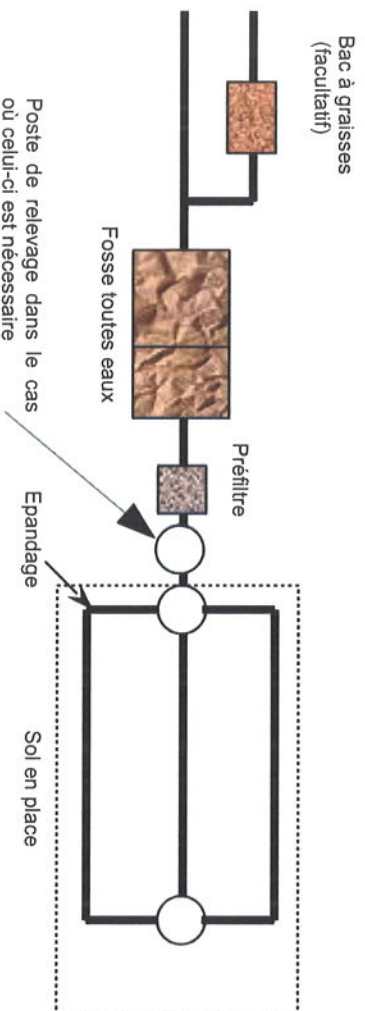
Si la localisation de la parcelle à construire n'est pas référencée par la carte d'aptitude des sols, la Commune de Songieu peut imposer une étude de sol au propriétaire (stipuler dans le règlement d'assainissement non-collectif) qui souhaite construire dans une zones d'assainissement non-collectif.

Cette étude est à la charge du propriétaire.

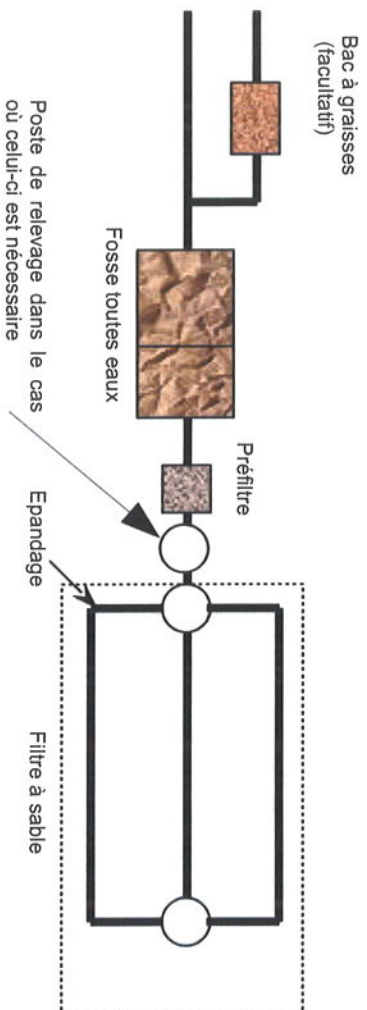
Cette demande peut conditionner le permis de construire.

2. DISPOSITIF À METTRE EN PLACE

✓ Tranchée d'infiltration



✓ **Filtere à sable reconstruitu non drainé.**



A.I.C.E. - S.A.R.L. au capital de 7500 € - Code APE : 742 C
SIRET : 481 102 960 000 12 - RCS : BELLEY TGI 481 102 960 N° DE GESTION 2005 B 38
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 11 481 102 960

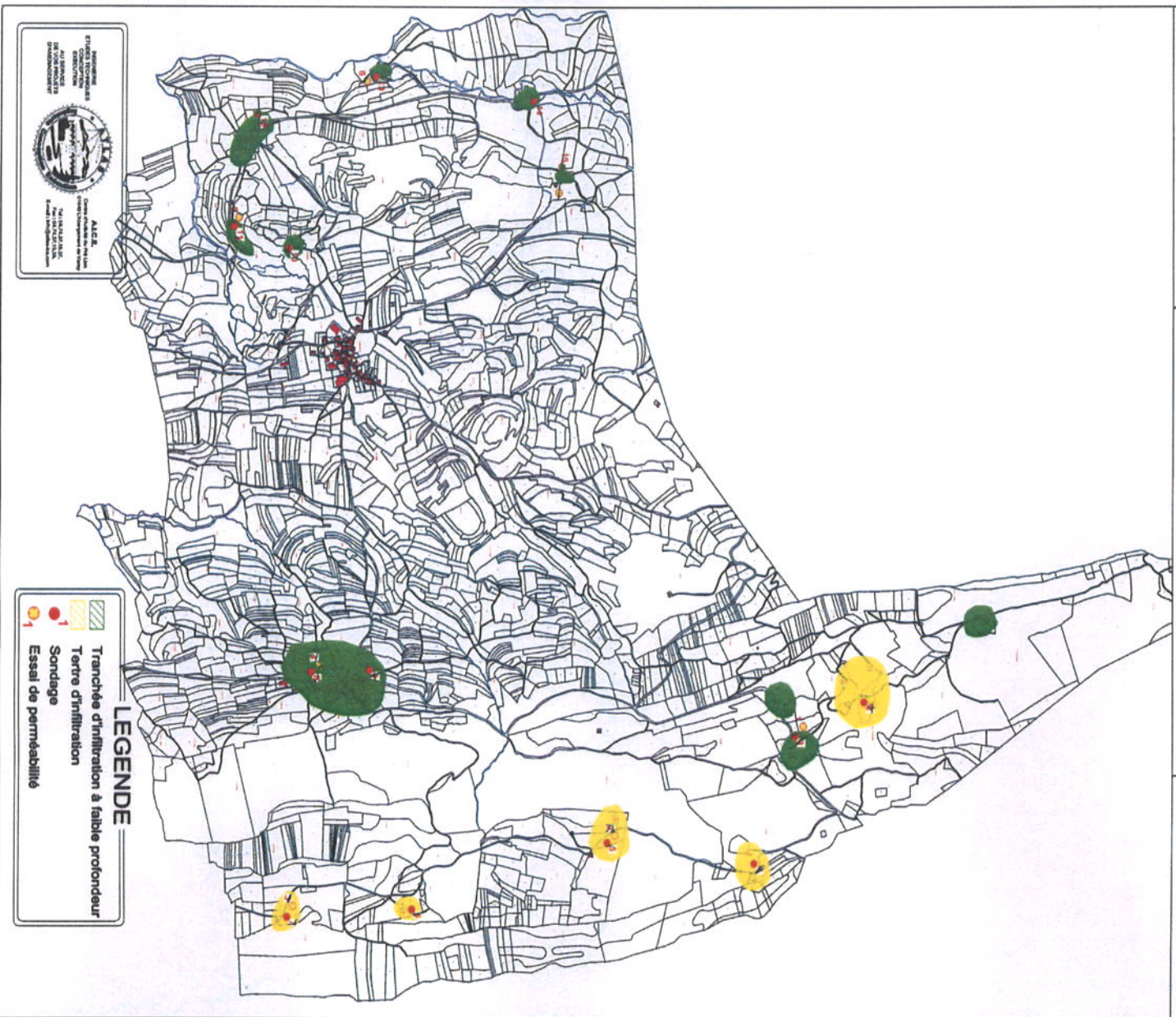
11

Le Commissaire enquêteur
Stiles BERNARD

Commune de Songieu

APTITUDE DES SOLS A
L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Date : 14 août 2006
Contrôle : I. AURIAC
Echelle :



A.I.C.E. - S.A.R.L. au capital de 7500 € - Code APE : 742 C
SIRET : 481 102 960 000 12 - RCS : BELLEY TGI 481 102 960 N° DE GESTION 2005 B 38
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 11 481 102 960

3. ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

En 1992, une nouvelle loi sur l'eau a été votée. Cette loi n° 92-3 du 03/01/92 chapitre II (Assainissement et Distribution d'eau) signale de nouvelles dispositions, dont l'article L33 du code de la Santé Publique modifié par l'article 1331-1 et suivant du code de la santé publique, de l'arrêté du 6 mai 1996, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif :

Le contrôle technique exercé par la commune de Songieu sur les systèmes d'assainissement non collectifs comprend :

- **la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,**
- **la vérification périodique de leur bon fonctionnement.**

« La Commune de Songieu peut décider de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif et instituer une redevance pour la rémunération de ce service »

Pour un fonctionnement optimal du système d'assainissement, les règles suivantes doivent être respectées :

- **le dispositif d'assainissement doit être adapté au sol (étude de sol obligatoire),**
- **la réalisation de ce dispositif devra respecter :**
 - x la norme XPP 16-603 mars 2007 (Référence DTU 64-1)
 - x l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non-collectif
- **le dispositif fait l'objet d'un entretien régulier pour en assurer le bon fonctionnement et donc diminuer les nuisances.**

Ce dernier point impose l'élimination des matières de vidange dans des conditions techniques et réglementaires conformes et donc l'existence d'un lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement (dépotage sur une station d'épuration adaptée pour ce genre d'opération).

SYNTHÉTIQUE DU ZONAGE PROPOSÉ SCÉNARIOS DE TRAITEMENT PROPOSÉS

1. PRÉSENTATION

- Secteur 1 – Songieu village : Assainissement collectif
- Secteurs 2 (Sothonod) et 3 (Bassieu):
 - x Scénario 1 : Assainissement autonome
 - x Scénario 2 : Assainissement collectif
- Secteur 4 : Habitat diffus
 - x Scénario unique : assainissement autonome

Pour tout renseignement sur les détails des scénarios, se reporter au rapport de Phase 3.

2. CHIFFRAGE

	Scénario 1	Scénario 2
Coût d'investissement assainissement collectif (euros HT)	51 800,00 €HT	493 440,00 €HT
Coût d'investissement assainissement non collectif (euros HT)	221 913,00 €HT	121 131,00 €HT

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF/NON-COLLECTIF

Le conseil municipal de Songieu, après l'étude des différents scénarii possibles élaborés par A.I.C.E., a décidé de retenir les solutions suivantes :

- **Secteur 1 bourg de Songieu** : assainissement collectif pour les habitations déjà raccordées aux réseaux
- **Secteur 2 – hameau de Sothonod** :
 - x Assainissement collectif
- **Secteur 3 – hameau de Bassieu** :
 - x Assainissement collectif
- **Secteur 4 – habitat diffus**
 - x Assainissement non-collectif

Le zonage défini correspond à celui présenté sur la carte de zonage (annexe 2). Sur cette carte sont différenciés les secteurs destinés à l'assainissement autonome et les secteurs destinés à l'assainissement collectif.

Nous rappelons que la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

La délimitation de ces zones permet de répartir les habitants de la commune entre usagers de l'assainissement collectif et usagers de l'assainissement non collectif. La mise en place du contrôle de l'assainissement autonome, obligatoire avant le 31 décembre 2005, s'en trouve ainsi facilitée. L'arrêté du 6 mai 1996 précise les modalités de ce contrôle (Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non-collectif).

AIDES ACTUELLES ET MONTANT RESTANT À CHARGE

Les travaux d'assainissement sont susceptibles d'être subventionnés par différents organismes dont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général du Territoire de Belfort.

Les subventions portent exclusivement sur le volet travaux, à l'exception des travaux d'entretien courant. Les bénéficiaires en sont les communes ou leur regroupement (syndicat, district, communauté). Il faut, en outre, distinguer les dépenses relatives aux réseaux et celles dépendant du système de traitement.

Ces différentes subventions se cumulent. Toutefois l'aide publique ne peut excéder 80 % du montant total.

1. MODALITÉS D'ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES

Les subventions sont octroyées sur présentation d'un dossier comprenant notamment une étude technique et un devis estimatif. Il existe des délais pour déposer les dossiers et pour réaliser les travaux.

2. TAUX DE SUBVENTIONS ACTUELS

Les taux de subvention sont les suivants :

SUBVENTIONS	Agence de l'Eau RMC*	Conseil Général	TOTAL
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Raccordement en domaine privé	-	-
	Réseau de collecte	35,00%	35,00%
	Réseau de transfert	25,00%	60,00%
	Traitement	30,00%	65,00%
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Filière complète d'assainissement autonome	0,00%	50,00%

Taux de subvention donnée à titre indicatif.

* sous conditions définies dans le 9^{ème} programme et le contrat départemental éventuellement plafonné.

Assainissement non collectif :

Nature des opérations

Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un fonctionnement défectueux engendrant des problèmes de pollution avérée du milieu naturel ou présentant des risques au regard de la salubrité et de la santé publique. Les équipements réalisés pour de nouvelles habitations sont exclus du champ des aides de l'Agence.

Modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau

La collectivité concernée doit disposer d'un schéma d'assainissement avec zonage justifiant le choix du mode d'assainissement.

L'aide de l'Agence est apportée à des opérations montées par une structure collective.

La collectivité doit apporter l'assurance de la mise en œuvre d'une politique de contrôle et de suivi des installations non collectives.

Les ouvrages sont pris en compte pour leur coût réel, le montant retenu pouvant être plafonné si le coût des investissements est supérieur au coût plafond fixé par l'Agence.

Taux d'aide

Subvention de 30 %, avec un plafond de 6 750 € H.T. par installation

3. CHARGES POUR LA COMMUNE

Il reste donc à la charge de la commune :

- l'assainissement collectif
 - x la part de l'investissement non subventionné
 - x l'entretien et la maintenance du système d'assainissement
 - x les frais de fonctionnement du service d'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif
 - x les frais de fonctionnement du service de contrôle des installations
 - x l'entretien si la commune l'a pris en charge

4. SOURCES DE REVENUS

Le service d'assainissement, étant reconnu comme service public à caractère industriel et commercial, devra être équilibré en recettes et en dépenses (code des collectivités territoriales, chapitre IV).

Pour ce faire, la commune dispose de plusieurs sources de recettes :

- **les redevances « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »**,
- **aides et primes à l'épuration de l'agence de l'eau pour l'assainissement collectif.**

5. TAXATIONS PONCTUELLES

Elles concernent notamment :

- **la participation aux frais de branchement qui peut être demandée au particulier lors de la mise en service d'un réseau collectif,**
- **pour les habitations neuves, on considère que le particulier a été dispensé de la mise en place d'une installation individuelle et qu'à ce titre, la participation peut s'élever à 80 % du montant d'un tel dispositif,**
- **le contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement autonome.**

17

6. TAXATION PERMANENTE SUR LE PRIX DE L'EAU CONSOMMÉE

Elle est instaurée par la mise en place d'une redevance qui est proportionnelle à la consommation d'eau de l'usager mais qui peut également comporter une part fixe (qui couvre les charges fixes du service).

7. INTÉGRATION DANS LE BUDGET COMMUNAL

Toutefois les agglomérations de moins de 3 000 habitants peuvent recourir au budget général pour financer une partie des dépenses du service d'assainissement. Le plan comptable M49 doit le faire apparaître.

A.I.C.E. - S.A.R.L. au capital de 7500 € - Code APE : 742 C
SIRET : 481 102 960 000 12 - RCS : BELLEY TGI 481 102 960 N° DE GESTION 2005 B 38
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 11 481 102 960

18

VM
Le Commissaire enquêteur

Gilles BERNARD

IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU

COMPARAISON DES SCENARIOS (PRIX € HT)

Scénario retenu	
3 stations d'épuration	
Nombre d'équivalents habitants	150
INVESTISSEMENT	
Collecte	203 440 €
Transfert	0 €
Station	290 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT	493 440 €
TOTAL INVESTISSEMENT / EH	3 290 €
TOTAL INVESTISSEMENT SUBVENTIONNABLE	290 000 €
SUBVENTIONS	
Collecte	
Conseil général (35% du montant total)	83 410 €
Transfert	
Agence de l'eau (25% du montant total plafonné)	0 €
Conseil général (35% du montant total)	0 €
Epurateur	
Agence de l'eau (30% du montant total plafonné)	87 000 €
Conseil général (35% du montant total)	118 900 €
TOTAL SUBVENTIONS	289 310 €
MONTANT TOTAL A FINANCER	204 130 €
Montant à financer par la commune	204 130 €
Annuités Emprunt Principal (6% sur 15 ans)	21 018 €
Total Annuités	21 018 €
Intérêt annuités	7 409 €
Capital Annuités	13 609 €
Charges d'entretien (réseaux, station)	900 €
Consommation d'eau estimée en m ³	1 200
SURCOUT SUR LE PRIX DE L'EAU	18,26 €

ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

20

A.I.C.E. - S.A.R.L. au capital de 7500 € - Code APE : 742 C
SIRET : 481 102 960 000 12 - RCS : BELLEY TGI 481 102 960 N° DE GESTION 2005 B 38
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 1


Gilles BERNARD
enquêteur

DEPARTEMENT
01

ARRONDISSEMENT

Belley

CANTON

Champagne

Nombre de conseillers

- en exercice	09
- présents	09
- votants	09
- absents	
- exclus	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 octobre 2007

L'an deux mille sept, le 22 octobre.

Le Conseil Municipal de la commune Mairie de Songieu étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. onstieur Bernard ANCIAN.

Etaient présents : MM.

Tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : MM.

SOUS-PREFECTURE
DE BELLEY
15 NOV. 2007
REÇU LE :

OBJET

Diagnostic et zonage
assainissement

enquête publique

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Etaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu, M. onstieur André BARRAL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réunion avec l'Entreprise AICE chargée de l'Etude du Diagnostic et Zonage Assainissement qui a eu lieu en Mairie le 31/08/2007, afin de valider les phases 3 et 4 de l'étude en question.

Avec la loi sur l'Eau de janvier 1992, il est demandé aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement doit conduire à la délimitation des zones où l'assainissement collectif est techniquement et économiquement envisageable.
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où tout assainissement collectif est difficile voire impossible du fait de caractéristiques géomorphologiques.

Le Conseil Municipal accepte le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté par la Société AICE et demande sa mise à l'enquête publique.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Signature

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le

Vu
Le Conseiller enquêteur
Gilles BERNARD

ANNEXE 2 : CARTE DE ZONAGE

COMMUNE DE SONGIEU - Hameau de Bassieu

Maitre d'Ouvrage :
Commune de Songieu

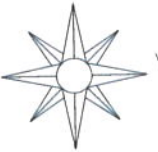
Contrôle : L'Aurjac
Date : 29/05/2007

Scénario 2 : Carte de zonage

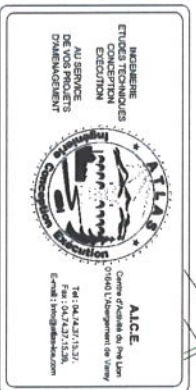


LEGENDE

-  Zone en assainissement collectif
-  Zone en assainissement non-collectif



Echelle 1/1000



Vu
Le ~~Commissaire~~ Maire
Chères BERNARD

COMMUNE DE SONGIEU - Bourg de Songieu
Carte de Zonage

Maître d'Ouvrage :
Commune de Songieu

Contrôle : L.Audac
Date : 29/05/2007



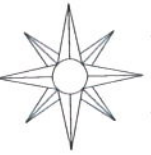
Echelle 1/1750



- LEGENDE**
-  Zone en assainissement collectif
 -  Zone en assainissement non-collectif

M
Le Commissaire enquêteur
Gilles BERNARD

Solhemol



Echelle 1/1750

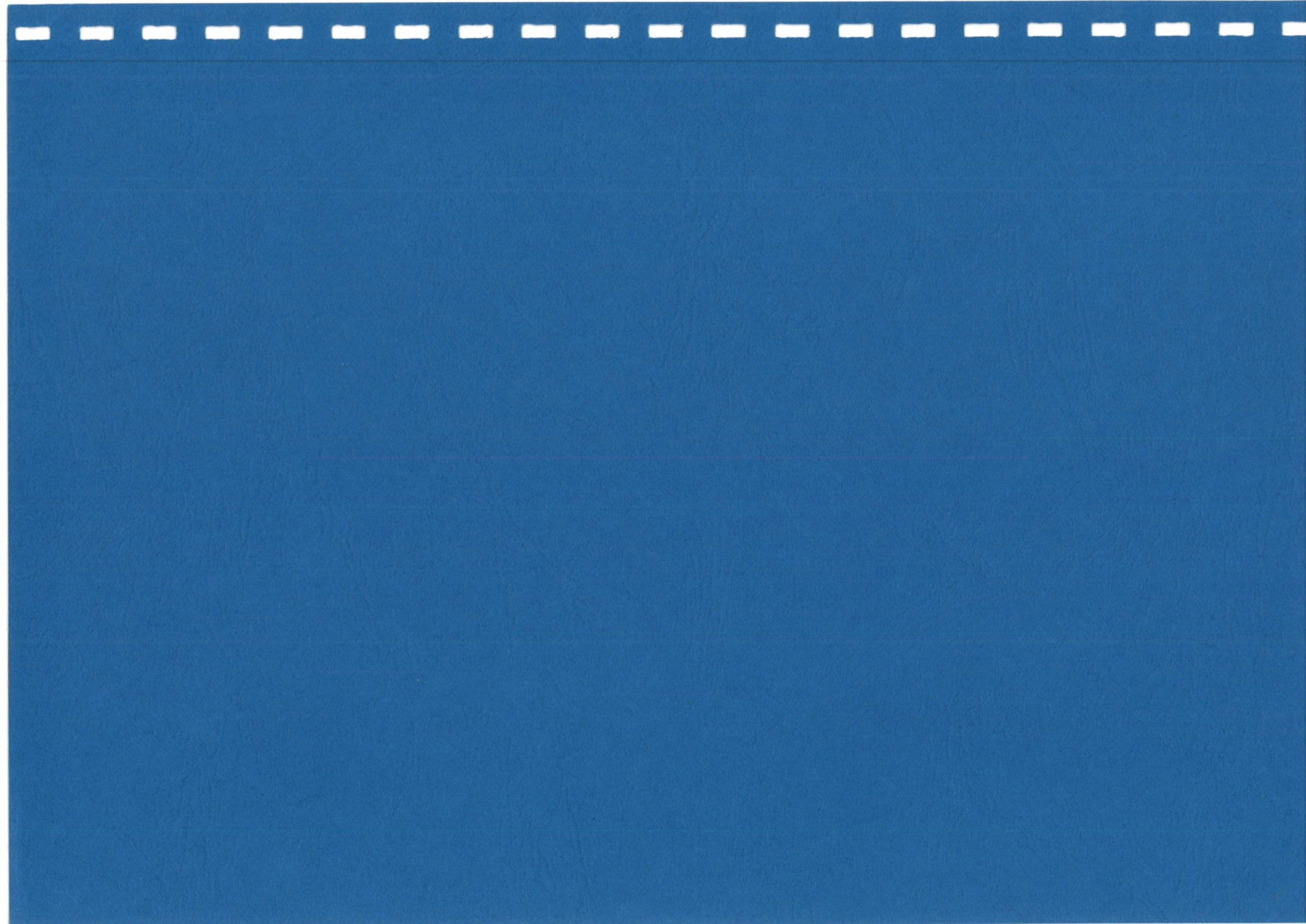
INGÉNIEUR
ETUDES TECHNIQUES
CONCEPTION
EXÉCUTION
DU SERVICE
DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT

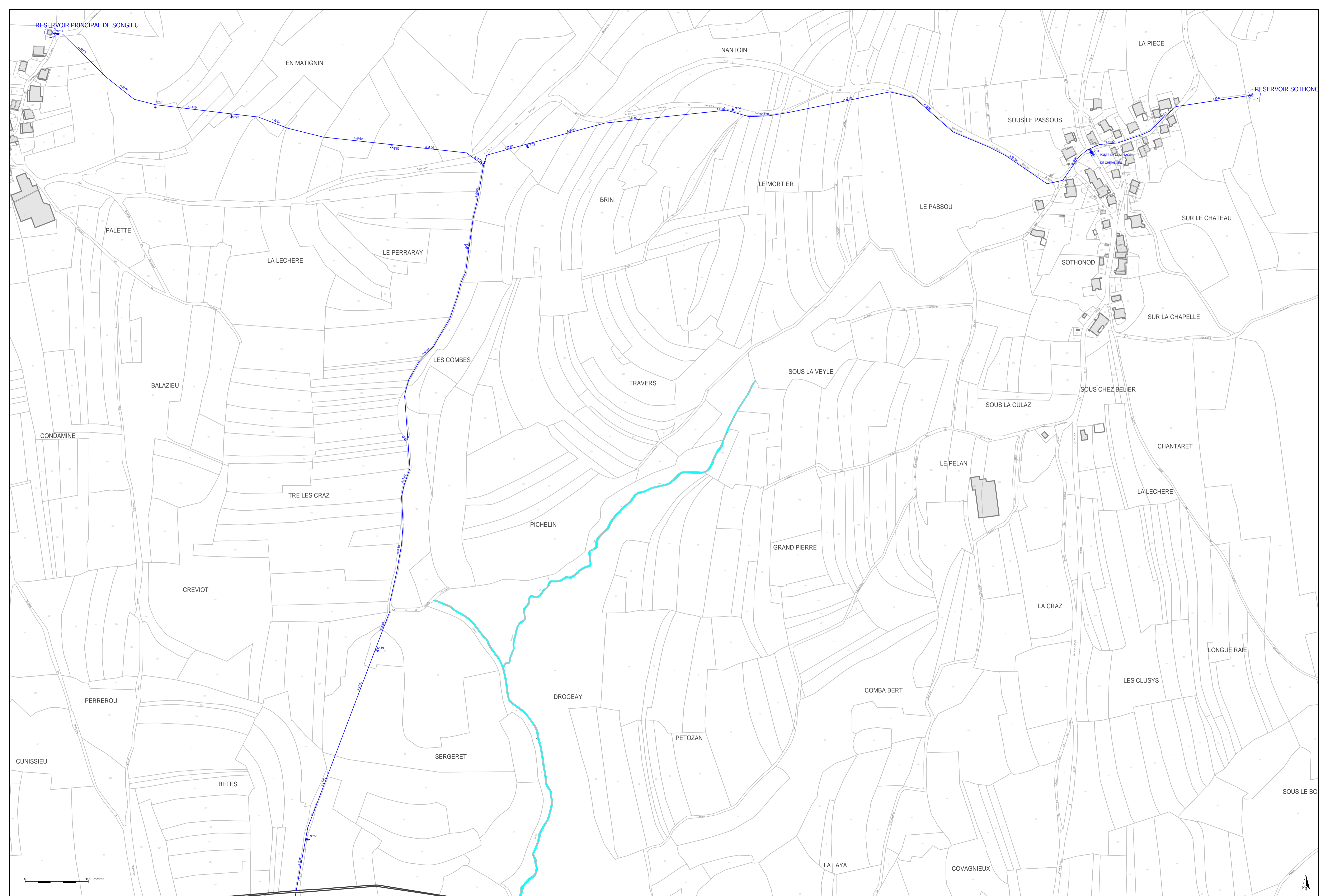
A.T.A.S.
Caisse d'Allocations de Pré-Libre
Orléans L'Aménagement de l'Eau
Tél : 04 24 27 14 51
Email : info@ata-s.com

LEGENDE

- Zone en assainissement collectif
- Zone en assainissement non-collectif

Vu
Le Maire
Gilles BERNARD
Le Commissaire enquêteur





RESERVOIR PRINCIPAL DE SONGIEU

RESERVOIR SOTHONOD

(SONGIEU)